



La question des propriétés du gouvernement espagnol dans les territoires cédés.

Washington, 20 août.—La déclaration dans laquelle Senc Sagasta, premier ministre, prétend, d'après les dépêches de Madrid, que l'Espagne compte sur une indemnité pour toutes les propriétés du gouvernement, palais, casernes, fortifications, etc., dans les îles de Cuba et de Porto-Rico et ailleurs, a causé de nombreux commentaires. On se demande combien sont difficiles les questions que devront régler les commissions.

Dans les cercles officiels de Washington on ne montre aucune disposition à répondre par une contre-proposition à la proposition de Sagasta, car ce sera fait en temps voulu devant les commissions, et on ne se propose nullement d'exposer d'avance la politique du gouvernement.

En même temps, de hauts fonctionnaires expriment l'opinion personnelle que les réclamations de Sagasta sont à très grande portée. Il est établi par les lois internationales, dit-on, que toutes les propriétés publiques d'un gouvernement souverain passent au conquérant quand un territoire est cédé.

Il est également établi qu'aucun changement n'est apporté aux propriétés privées. Mais la question est compliquée dans le cas actuel par le fait que Cuba et Porto-Rico ne sont pas acquises directement par conquête mais plutôt par consentement mutuel.

En cas de conquête aucune question ne peut être soulevée au sujet des forêts, des casernes, des réserves, etc.; tout devient la propriété du conquérant.

Cette question est réglée par un article des instructions du gouvernement des Etats-Unis aux armées en campagne ainsi conçu :

Article 31.—Une armée victorieuse s'empare de tous les fonds publics, saisit toutes les propriétés publiques transportables jusqu'à la réception de nouvelles instructions de son gouvernement, et se constitue à son bénéfice ou à celui de son gouvernement tous les revenus des propriétés foncières appartenant à la nation hostile. Les titres de ces propriétés restent inviolés pendant l'occupation militaire et jusqu'à la conquête définitive.

Les instructions disent plus loin :

Article 34.—En règle générale les propriétés appartenant aux églises, aux hôpitaux, ou à d'autres établissements d'un caractère exclusivement charitable, à des institutions d'éducation, telles qu'écoles publiques, universités, académies ou observatoires, à des écoles de musique, de beaux arts ou d'un caractère scientifique, ne seront pas considérées comme propriétés publiques au sens de l'article 31, mais elles pourront être saisies ou employées quand le service public l'exigera.

Ce sont des règles générales à suivre en cas de conquête, mais on estime qu'il peut être nécessaire d'établir de nouvelles circonstances dans de nouvelles circonstances. Et les circonstances dans lesquelles Cuba et Porto-Rico sont placés sous le contrôle des Etats-Unis sont quelque peu nouvelles. Dans le cas de Cuba la question est encore plus compliquée par le fait que le gouvernement des Etats-

Unis n'a pas annoncé l'intention d'acquiescer ou d'annexer ce territoire mais simplement de le libérer de la domination espagnole.

Guillaume II à Mayencé.

Arrestations de Français.

Pressé Associé.—

Mayencé, Hesse, 20 août.—L'empereur Guillaume, accompagné du grand-duc de Hesse, est arrivé à 6 heures 40 du matin, pour assister à la revue. C'est la première fois qu'il visite cette ville, depuis qu'il est empereur. Tout Mayencé était magnifiquement décoré. En sortant du train, il se dirigea vers un arc de triomphe dressé pour la circonstance et où le bourgmestre lui souhaita la bienvenue.

L'empereur remercia d'abord le bourgmestre de ses bonnes paroles puis il ajouta que, dès sa jeunesse, il avait eu exactement les idées que venait d'exprimer ce magistrat. Le Saint-Empire Allemand est tombé parce qu'il ne reposait pas sur un fondement national.

Sa chute vient de son manque de cohésion et de patriotisme.

L'empereur allemand actuel a précédé ces qualités, l'union et l'amour du pays. Je suis bien résolu à maintenir l'œuvre de mon grand-père, la paix qui nous est si chère. Mais on ne peut y réussir qu'en maintenant notre prestige dans le monde. C'est à cela que doivent travailler tous les Allemands, comme peuple et comme individus.

L'empereur a remercié ensuite la ville de Mayencé de l'accueil qui lui était fait.

On a arrêté, hier soir, ici, cinq français qui se livraient à une démonstration anti-allemande.

En même temps, de hauts fonctionnaires expriment l'opinion personnelle que les réclamations de Sagasta sont à très grande portée.

Il est établi par les lois internationales, dit-on, que toutes les propriétés publiques d'un gouvernement souverain passent au conquérant quand un territoire est cédé.

Il est également établi qu'aucun changement n'est apporté aux propriétés privées. Mais la question est compliquée dans le cas actuel par le fait que Cuba et Porto-Rico ne sont pas acquises directement par conquête mais plutôt par consentement mutuel.

En cas de conquête aucune question ne peut être soulevée au sujet des forêts, des casernes, des réserves, etc.; tout devient la propriété du conquérant.

Cette question est réglée par un article des instructions du gouvernement des Etats-Unis aux armées en campagne ainsi conçu :

Article 31.—Une armée victorieuse s'empare de tous les fonds publics, saisit toutes les propriétés publiques transportables jusqu'à la réception de nouvelles instructions de son gouvernement, et se constitue à son bénéfice ou à celui de son gouvernement tous les revenus des propriétés foncières appartenant à la nation hostile. Les titres de ces propriétés restent inviolés pendant l'occupation militaire et jusqu'à la conquête définitive.

Les instructions disent plus loin :

Article 34.—En règle générale les propriétés appartenant aux églises, aux hôpitaux, ou à d'autres établissements d'un caractère exclusivement charitable, à des institutions d'éducation, telles qu'écoles publiques, universités, académies ou observatoires, à des écoles de musique, de beaux arts ou d'un caractère scientifique, ne seront pas considérées comme propriétés publiques au sens de l'article 31, mais elles pourront être saisies ou employées quand le service public l'exigera.

Ce sont des règles générales à suivre en cas de conquête, mais on estime qu'il peut être nécessaire d'établir de nouvelles circonstances dans de nouvelles circonstances. Et les circonstances dans lesquelles Cuba et Porto-Rico sont placés sous le contrôle des Etats-Unis sont quelque peu nouvelles. Dans le cas de Cuba la question est encore plus compliquée par le fait que le gouvernement des Etats-



MAJOR GEN. WESLEY MERRITT.

Le major général Merritt, qui vient de s'emparer de Manille, est né en 1836, à New York. Elève de West Point, il a servi avec distinction dans la guerre civile. Il est major général depuis 1895.

Accident dans le port de Santiago.

Pressé Associé.—

Santiago de Cuba, 20 août, six heures 20 du soir.—Cette après-midi le chaland Laura a touché un roc près du wharf d'acier et a coulé dans dix pieds d'eau.

On a arrêté, hier soir, ici, cinq français qui se livraient à une démonstration anti-allemande.

En même temps, de hauts fonctionnaires expriment l'opinion personnelle que les réclamations de Sagasta sont à très grande portée.

Il est établi par les lois internationales, dit-on, que toutes les propriétés publiques d'un gouvernement souverain passent au conquérant quand un territoire est cédé.

Il est également établi qu'aucun changement n'est apporté aux propriétés privées. Mais la question est compliquée dans le cas actuel par le fait que Cuba et Porto-Rico ne sont pas acquises directement par conquête mais plutôt par consentement mutuel.

En cas de conquête aucune question ne peut être soulevée au sujet des forêts, des casernes, des réserves, etc.; tout devient la propriété du conquérant.

Cette question est réglée par un article des instructions du gouvernement des Etats-Unis aux armées en campagne ainsi conçu :

Article 31.—Une armée victorieuse s'empare de tous les fonds publics, saisit toutes les propriétés publiques transportables jusqu'à la réception de nouvelles instructions de son gouvernement, et se constitue à son bénéfice ou à celui de son gouvernement tous les revenus des propriétés foncières appartenant à la nation hostile. Les titres de ces propriétés restent inviolés pendant l'occupation militaire et jusqu'à la conquête définitive.

Les instructions disent plus loin :

Article 34.—En règle générale les propriétés appartenant aux églises, aux hôpitaux, ou à d'autres établissements d'un caractère exclusivement charitable, à des institutions d'éducation, telles qu'écoles publiques, universités, académies ou observatoires, à des écoles de musique, de beaux arts ou d'un caractère scientifique, ne seront pas considérées comme propriétés publiques au sens de l'article 31, mais elles pourront être saisies ou employées quand le service public l'exigera.

Ce sont des règles générales à suivre en cas de conquête, mais on estime qu'il peut être nécessaire d'établir de nouvelles circonstances dans de nouvelles circonstances. Et les circonstances dans lesquelles Cuba et Porto-Rico sont placés sous le contrôle des Etats-Unis sont quelque peu nouvelles. Dans le cas de Cuba la question est encore plus compliquée par le fait que le gouvernement des Etats-

Unis n'a pas annoncé l'intention d'acquiescer ou d'annexer ce territoire mais simplement de le libérer de la domination espagnole.

Guillaume II à Mayencé. Arrestations de Français. Pressé Associé.—

Mayencé, Hesse, 20 août.—L'empereur Guillaume, accompagné du grand-duc de Hesse, est arrivé à 6 heures 40 du matin, pour assister à la revue. C'est la première fois qu'il visite cette ville, depuis qu'il est empereur. Tout Mayencé était magnifiquement décoré. En sortant du train, il se dirigea vers un arc de triomphe dressé pour la circonstance et où le bourgmestre lui souhaita la bienvenue.

L'empereur remercia d'abord le bourgmestre de ses bonnes paroles puis il ajouta que, dès sa jeunesse, il avait eu exactement les idées que venait d'exprimer ce magistrat. Le Saint-Empire Allemand est tombé parce qu'il ne reposait pas sur un fondement national.

Sa chute vient de son manque de cohésion et de patriotisme.

L'empereur allemand actuel a précédé ces qualités, l'union et l'amour du pays. Je suis bien résolu à maintenir l'œuvre de mon grand-père, la paix qui nous est si chère. Mais on ne peut y réussir qu'en maintenant notre prestige dans le monde. C'est à cela que doivent travailler tous les Allemands, comme peuple et comme individus.

L'empereur a remercié ensuite la ville de Mayencé de l'accueil qui lui était fait.

On a arrêté, hier soir, ici, cinq français qui se livraient à une démonstration anti-allemande.

En même temps, de hauts fonctionnaires expriment l'opinion personnelle que les réclamations de Sagasta sont à très grande portée.

Il est établi par les lois internationales, dit-on, que toutes les propriétés publiques d'un gouvernement souverain passent au conquérant quand un territoire est cédé.

Il est également établi qu'aucun changement n'est apporté aux propriétés privées. Mais la question est compliquée dans le cas actuel par le fait que Cuba et Porto-Rico ne sont pas acquises directement par conquête mais plutôt par consentement mutuel.

En cas de conquête aucune question ne peut être soulevée au sujet des forêts, des casernes, des réserves, etc.; tout devient la propriété du conquérant.

Cette question est réglée par un article des instructions du gouvernement des Etats-Unis aux armées en campagne ainsi conçu :

Article 31.—Une armée victorieuse s'empare de tous les fonds publics, saisit toutes les propriétés publiques transportables jusqu'à la réception de nouvelles instructions de son gouvernement, et se constitue à son bénéfice ou à celui de son gouvernement tous les revenus des propriétés foncières appartenant à la nation hostile. Les titres de ces propriétés restent inviolés pendant l'occupation militaire et jusqu'à la conquête définitive.

Les instructions disent plus loin :

Article 34.—En règle générale les propriétés appartenant aux églises, aux hôpitaux, ou à d'autres établissements d'un caractère exclusivement charitable, à des institutions d'éducation, telles qu'écoles publiques, universités, académies ou observatoires, à des écoles de musique, de beaux arts ou d'un caractère scientifique, ne seront pas considérées comme propriétés publiques au sens de l'article 31, mais elles pourront être saisies ou employées quand le service public l'exigera.

Le drapier américain à Honolulu.

San Francisco, Californie, 20 août.—Le vapeur Glenfarg arrivé cette après-midi de l'Orient par voie d'Honolulu annonce que le drapier étoile a été arboré dans cette ville le 17 août dernier. Le Glenfarg a quitté le port la veille de la cérémonie. Le prochain paquebot de la Belgique, arrivera d'Honolulu mardi prochain.

Les pertes à l'assaut de Manille.

Washington, 20 août 1898.—Le département de la guerre a reçu la dépêche suivante :

Hong Kong, 20 août 1898.

Adjutant général à Washington.

A l'assaut de Manille, le 13 août, le général Anderson commandant la division, le général M. Arthur la première brigade et le général Greene la deuxième. Les pertes ont été les suivantes :

Deux sergents Helms et Trimmins de la batterie Astor, et le soldat Patters du 13me de Minnesota, et le soldat Hen, du 23me d'infanterie, soldat Dinmore du 1er de la Californie.

Blessés.—Capitaine Seaback, du 13me de Minnesota, grièvement; capitaine Bjornstad, du même régiment, grièvement; lieutenant Bunker, du même régiment, et quarante hommes.

Départ du capitaine du Cristobal Colon.

New York, 20 août.—Emile de Moreu, ancien capitaine du croiseur espagnol Cristobal Colon, est embarqué sur le paquebot «La Normandie» de la compagnie générale transatlantique, à destination du Havre.

Justice expéditive.

Macon, Georgie, 20 août.—Une dépêche spéciale d'Americus, Georgie, au «Telegraph», est ainsi conçue :

Le plus horrible crime dans l'histoire de l'humanité a été commis à l'ouest d'Americus, la douze milles à l'ouest d'Americus, la nuit dernière.

Mme M. Garrah et son fils, James Boone, ont été tués à coups de hache dans leur lit par un nègre.

Après ce double assassinat la brute a outragé une négresse, l'a attachée à un arbre dans un bois et l'a ensuite mutilée d'une façon atroce.

Cette malheureuse est morte également, mais elle a pu, avant de rendre le dernier soupir, donner le nom de l'assassin.

Celui-ci avait subéquentement annoncé à d'autres nègres qu'il avait tué trois personnes la nuit dernière, mais il avait pris un cheval et s'était enfui.

John Boone, un fils de Mme M. Garrah, a découvert les cadavres, et

C. LAZARD & CO., LTD. LES ANCIENS ET POPULAIRES. Marchands de Vêtements Confectionnés D'ARTICLES DE TOILETTE ET DE CHAPEAUX. Le magasin se ouvre le samedi soir jusqu'à 10 heures, et fermé le dimanche. Coin des rues Canal et North Peters.

D. MERCIER'S SONS. Les marchands renommés par la modicité des prix de leurs articles et la loyauté dans leurs transactions commerciales. Vêtements confectionnés, Chapeaux et Articles de toilette pour hommes, femmes et enfants.

COMPAGNIE D'ASSURANCE LIVERPOOL & LONDON & GLOBE. Plus de \$70,000,000 de pertes payées aux Etats-Unis. Pertes payées pour l'incendie de Chicago: \$3,299,000. Pertes payées pour l'incendie de Boston: \$1,427,300.

Secours de la Compagnie d'Assurances du Sud Mutual DE LA NOUVELLE-ORLEANS. Nouveau No 329, vieux No 68 rue Royale.

THERMOMÈTRES MÉDICAUX EXTRA-SENSIBLES DE LÉON BLOCH. Adoptés par MM. les D^{rs} POTAIN, PASTEUR, PÉAN, PETIT ET TOUTES LES CÉLÉBRITÉS EUROPÉENNES.

AUCUNE ANÉMIE. HÉMOGLOBINE de VON DESCHIENS. Ne cause ni Constipation ni Maux d'estomac. — Le meilleur pour les VINS, ÉLIXIRS, SIROPS, DRAGÉES et HÉMOGLOBINE GRANULÉE.

Meurtre en Georgie. Atlanta, Georgie, 20 août.—Une dépêche spéciale de Valdosta, Georgie, à la «Constitution» dit :

B. G. Goodwin a été tué aujourd'hui à sa résidence, à un mille de Horia, par Eddie Smith. Les deux hommes s'étaient querelles à propos de porcs. Un enfant de Goodwin était mort peu de temps avant le meurtre et son corps était exposé dans la maison.

Les instructions au général Brooke. Washington, 20 août.—Il est décidé que le major général Brooke, le membre le plus âgé de la commission de Porto-Rico, qui se trouve actuellement à l'enceinte avec le général Miles, ne viendra pas à Washington pour conférer avec les autorités.

Les deux autres membres de la commission, l'amiral Schley et le général Gordon, qui sont arrivés à Washington, s'entretiendront prochainement avec le Président, et ils informeront subéquentement le général Brooke des vues de M. McKinley.

Tous les membres de la commission cubaine sont en ce moment à Washington.

Base-Ball. Philadelphia, 20 août.—Cincinnati, 1. Baltimore, 3; St. Louis, 1. Chicago, 2; Brooklyn, 1. Washington, 4; Pittsburg, 1. New York, 4; Cleveland, 3. Boston, 2; Cincinnati, 1.

UN PÈRE DÉSOŁÉ. Quand il eut quitté sa fille, M. Gresham resta longtemps songeur.

Pendant le voyage en mer, il avait beaucoup observé Jacques de Valmont, qui portait un beau nom et était un si parfait gentleman; déjà dans sa pensée, il voyait dans la jeune comte un mari pour sa fille.

En portant ses observations sur Jacques, M. Gresham avait négligé d'observer aussi la jeune fille. Ainsi, il ne s'était point aperçu de l'éclosion de l'amour dans le cœur de Lydie; mais il avait remarqué, avec une certaine satisfaction, les assiduités du jeune homme auprès de sa fille, les attentions délicates qu'il avait pour elle, les infinis petits soins dont il l'entourait, et il en avait tiré cette conclusion, que Jacques de Valmont s'était épris de Lydie, conclusion qui n'avait

prononcé énergiquement Lydie. Et elle se reprit à sangloter.

—Allons, allons! chère enfant, calme-toi!... Tiens, j'ai quelques questions à te faire. La jeune fille étouffa un dernier sanglot et essuya ses yeux.

—Pendant la traversée du Havre à New-York, reprit M. Gresham, M. de Valmont a été charmant pour toi; très correct en tout, il m'était sympathique, et j'avais pris en sérieuse amitié. Voyons, ne t'ai-je pas dit quelquefois des compliments sur ta beauté?

—Jamais, mon père, répondit Lydie en secouant la tête. —Et jamais il ne t'a adressé une parole d'amour!

Feuilleton

L'abeille de la N. O.

LES DRAMES DE LA VIE.

UNE Haine de Femme

PAR EMILE RICHEBOURG. TROISIÈME PARTIE. LES LUTTES.

LE PÈRE ET LA FILLE.

IV. Suite.

—Mon père, je vous assure... —Pourquoi essayer de me tromper? Est-ce que tu paierais

ta tristesse, ton regard sans éclat ne le disent pas? Mais quand tu te vois dans cette glace, n'est-tu pas effrayé par ton visage, que ta bonne amie, Mme de Gassie, hésiterait elle-même à reconnaître? Tu souffres, ma chère enfant, et tu me caches la cause de tes souffrances.

—Sous le regard scrutateur de son père la jeune fille baissa la tête.

—Pourtant, continua M. Gresham, tu sais quelle tendresse j'ai pour toi; il me semble qu'elle mériterait un peu plus de confiance. Lydie, j'ai peut-être deviné la cause de ta tristesse.

—La jeune fille releva la tête et regarda son père, comme anxieuse.

—Lydie, reprit M. Gresham, j'ai remarqué que tu n'étais plus la même, mais plus de tout la même, non pas depuis que nous sommes à New York car tu étais bien joyeuse dans les premiers jours de notre installation dans cet hôtel, mais depuis que nous ne voyons plus le jeune comte de Valmont.

—La jeune fille ne put s'empêcher de tressaillir.

—Mon père, dit elle vivement, je vous en prie, ne me parlez pas de M. le comte de Valmont.

—Est-ce que tu as appris sur son compte quelque chose de grave?

—Non, non, mon père; mais... —Lydie, ne cherche pas à me le cacher plus longtemps, tu ai-

mes M. de Valmont.

Des larmes jaillirent des yeux de la jeune fille, et elle couvrit son visage de ses mains.

Le père entoura sa fille de ses bras et la serrant fortement contre son cœur :

—La voilà donc, reprit-il, la cause de ta tristesse, de ce changement qui s'est fait en toi, et qui me donne de si vives inquiétudes... Ainsi, Lydie, je ne me suis pas trompé, j'ai deviné, tu aimas M. de Valmont!

—Oui, mon père, je l'aime, répondit-elle entre deux sanglots, mais il ne m'aime pas, lui!

M. Gresham resta un moment silencieux, songeur :

—Es-tu bien sûre, ma fille, que ce jeune homme ne t'aime pas?

—Il s'est éloigné de nous, nous ne le voyons plus.

—C'est vrai; mais il peut y avoir à cela une autre raison. La jeune fille secoua la tête.

—Je te vois avec mes yeux de père, continua l'ancien banquier, et cependant quand je t'admire dans ta beauté, qui est celle qu'avait ta mère, et dans les rares qualités qui se sont si heureusement développées dans ton cœur, je ne suis pas aveuglé par un ridicule orgueil. Ce que je vois en toi, chère enfant, n'a pu échapper aux regards de M. de Valmont, et il n'a pas été sans se dire qu'aucune autre jeune fille ne méritait mieux que toi d'être aimée. Tu crois qu'il ne

t'aime pas, cela n'est pas encore bien prouvé; à moins, cependant...

—Vous n'achèvez pas, mon père; mais ce que vous pensez est aussi dans ma pensée; je crois que M. de Valmont ne m'aime pas, ne peut pas m'aimer, parce qu'il en aime une autre.

—C'est une supposition qui n'est peut-être pas vraisemblable. Mais si M. de Valmont aime une jeune fille dont il a l'intention de faire sa femme, où est elle, cette jeune fille? Si elle était à New York, ou le saurait, nous le saurions. Ce que tu ignores, sans doute, mais ce que je sais, moi, c'est que le vice-consul de France vit très retiré, consacre tout son temps au travail et ne va point dans le monde, malgré toutes les sollicitations dont il est l'objet. Il n'y a qu'une seule maison où il va, et encore rarement, c'est chez M. Barreuet, et cela parce qu'il a connu M. et Mme Barreuet à Paris, chez la baronne de Gassie. Maintenant, s'il avait un amour en France, à Paris, on ne comprendrait pas du tout qu'il se fût fait envoyer à New York; car c'est bien sur sa demande qu'il a été nommé vice-consul dans cette ville.

Dans tous les cas, ma mie bien aimée, si je te voyais longtemps encore languissante, accablée comme tu l'es et n'ayant plus un sourire pour ton père, je maudrais le jour où nous avons

reconnu M. de Valmont.

Mais je connais le mal dont tu souffres et qui, fatalement te conduira à la tombe, si, tous deux, nous n'agissons vigoureusement pour t'en guérir.

Songe, mon enfant, ma chère Lydie, que je n'ai que toi seule au monde; si la mort t'enlevait à ma tendresse, que deviendrait-elle? Ah! je n'aurais plus qu'une pensée, un unique désir: mourir aussi!

—La jeune fille jeta ses bras au cou de son père, en s'écriant : —Mon père, je ne veux pas mourir!

De nouveau M. Gresham sera sa fille vivement contre sa poitrine.

—Non, non, tu ne mourras pas! Et pourquoi mourrais-tu, mon Dieu, toi si jeune et si belle, toi un ange? Va, ma chérie, tout ce qui dépendra de ton père pour ramener la paix dans ton cœur, il le fera.

Rappelle-toi comme nous étions heureux, il y a quelques mois, lorsque nous avons quitté Londres pour nous fixer définitivement à Paris; eh bien, nous serons heureux encore; tu verras comme je saurai, par ma tendresse, adoucir ta peine et, peu à peu, la faire disparaître.

—Ah! soupira la jeune fille, si je pouvais ne plus t'aimer!

—Tu cesseras de t'aimer et tu aimeras un autre, dont je ferai ton époux.

—Jamais un autre, jamais!

—Jamais un autre, jamais!

—Jamais un autre, jamais!

—Jamais un autre, jamais!